PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
Commune de Banyuls dels Aspres
en date du Lundi 03 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le trois décembre, à **vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal, sur convocation du 28 novembre, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire**.

Présents : Henri BADIE, Fathia CHARPENTIER, Paul COMES, Rossella NICOLOTTI, Thierry ENCOYAND, Patrick FERRER, Pascale VILLIERES, Isabel CAJELOT-ROMERO, Christelle GALINIE- MOUCHE, Alan HELAINE, Matthieu MAIRENDE-GOUGES et Frédéric MALET.
Absentes excusées : Mesdames Béatrice LAGARDE et Alicia EY-NOMDEDEU
2 Procurations : Madame Béatrice LAGARDE à Madame Christelle GALINIE-MOUCHE et Madame Alicia EY-NOMDEDEU à Monsieur Frédéric MALET

Secrétaire de séance nommé(e) : Monsieur Thierry ENCOYAND.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Laurent BERNARDY souhaite la bienvenue aux élus et au public présents.

Le PV du 01er octobre 2018 est approuvé, sans remarque particulière et porté à la signature.

Monsieur Frédéric MALET tient à souligner la qualité de retranscription des échanges ayant lieu durant les Conseils Municipaux lors de la rédaction des procès-Verbaux.

Délégations de Signature : Dossier ERP « Homologation du Stade Municipal : Raymond MALET » et Permis de Démolir pour la création de stationnements

Monsieur le Maire présente les deux dossiers communaux relatifs aux projets « STEPANIAN » et à la conformité du stade municipal. Ces deux dossiers étant établis par « BERNARDY Architecture », Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner, comme d'habitude, deux conseillers municipaux pour signer les futurs arrêtés.

Monsieur Laurent BERNARDY laisse la présidence à Monsieur Paul COMES, adjoint à l'urbanisme, et quitte la salle du Conseil.

A la question posée par Monsieur Frédéric MALET, Monsieur Paul COMES affirme qu'une commission d'urbanisme aura lieu avant la fin de l'année 2018.

DELIBERATION N°46

Délégation de Signature à Monsieur Patrick FERRER pour l'AT n° 066 015 18 K0001 – Dossier ERP « Homologation du Stade Municipal : Raymond MALET »

Vu l'art. L.422-7 du code de l'urbanisme portant réglementation sur la désignation d'un décisionnaire par le Conseil Municipal, à la place de Monsieur le Maire, lorsque ce dernier est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable,

Considérant les recommandations de Maître VIGO, avocat de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

(M. Laurent BERNARDY, Maire, ayant quitté la salle lors du vote)

DONNE compétence à Monsieur Patrick FERRER pour signer l'Autorisation de Travaux n°066 015 18 K0001 dans lequel Monsieur le Maire intervient es qualité d'architecte à titre professionnel.

DELIBERATION N°47

Délégation de Signature à Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES pour le PD n° 066 015 18 K0001 – Création de stationnements en centre-bourg

Vu l'art. L.422-7 du code de l'urbanisme portant réglementation sur la désignation d'un décisionnaire par le Conseil Municipal, à la place de Monsieur le Maire, lorsque ce dernier est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable,

Considérant les recommandations de Maître VIGO, avocat de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

(M. Laurent BERNARDY, Maire, ayant quitté la salle lors du vote)

DONNE compétence à Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES pour signer le Permis de Démolir n°066 015 18 K0001 dans lequel Monsieur le Maire intervient es qualité d'architecte à titre professionnel.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Proposition de cession de parcelles urbaines et agricoles « Terrains MARTY » : Cadastrées Section AC 147 et Section B 503 et B 504

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à la consultation de Me VIGO, avocat de la commune, ainsi que des Services de France Domaine : pour « les communes ne dépassant pas 3 500 habitants, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de propriété de biens mobiliers ou immobiliers dans la limite d'un montant annuel de 16 000 €. »

Il rappelle qu'une délibération a été prise en avril 2018 pour l'acquisition des parcelles « MARTY » et qu'il avait invité, à ce moment-là, Monsieur COMES ayant une procuration de Madame Pascale VILLIERES ainsi que Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES à ne pas prendre part au vote.
Monsieur le Maire invite ces derniers à présenter leur projet respectif avant de quitter la salle.
Madame Pascale VILLIERES explique à l'Assemblée que, suite aux travaux récemment effectués à son domicile, elle souhaiterait créer une ouverture dans une pièce qui, à ce jour, n'en a pas.
Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES expose à l'Assemblée être propriétaire de parcelles mitoyennes à celles étant concernées par une potentielle acquisition au lieu-dit « Vignes d'En Salita ». Il s'est rapproché de l'ensemble des autres propriétaires mitoyens de ces mêmes parcelles avant d'avoir entamé des démarches en mairie. Aucun d'entre eux n'étant intéressés, il souhaite développer son activité professionnelle.

Madame Pascale VILLIERES et Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES sont invités par Monsieur BERNARDY à quitter la séance.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à la dernière réunion du SMF des Aspres ainsi que de la commission Eau et Assainissement du lundi 26 novembre 2018, la station de javellisation ainsi que le surpresseur qui seront prochainement installés nécessiteront l'occupation d'une surface avoisinant les 130 m².
Concernant la potentielle acquisition de Madame Pascale VILLIERES, Monsieur le Maire précise que la surface sollicitée n'excède pas les 5 mètres de largeur afin de préserver l'alignement avec le cheminement qui débouche sur la rue du Soleil.
Il indique également que les trois cessions qui seront proposées seront des zones « non aedificandi », c'est-à-dire une zone non-constructible. Les frais de bornage et de notaire seront pris en charge par les acquéreurs.
A la question posée par Monsieur Frédéric MALET, Monsieur le Maire répond que le prix moyen d'un terrain nu, s'il est viabilisé, serait de 226 euros le m² comme il en est actuellement le cas au Lotissement en construction le « Clos Bel Aspres 1 ». En ce qui concerne, le tarif pratiqué pour des parcelles non-viabilisées, il faut compter environ 50 euros du m² (acquisition de vignes).
Monsieur Frédéric MALET souligne que le bien immobilier de Madame Pascale VILLIERES deviendrait un trois faces, et que, ce dernier bénéficierait d'une plus-value. Il précise qu'il aurait été intéressant d'avoir l'avis de France Domaine.
Monsieur Laurent BERNARDY lui répond que l'estimation de France Domaine sur ce terrain était, à l'époque, de 17.50 euros le m².
Monsieur Frédéric MALET demande des explications sur la récente mise en place d'une climatisation sur le pignon de ladite construction. Monsieur le Maire explique que ces travaux restent en conformité avec le permis initial déposé par Madame Pascale VILLIERES. Il n'a pas en tête la date exacte de la mise en place de ces unités extérieures.
Monsieur le Maire précise que le prix proposé pour les cessions qui seront présentées sont de 60 euros du m² pour les parcelles urbaines et de 0.40 euros du m² pour les parcelles agricoles, soit le prix d'acquisition desdites parcelles.

Un débat s'engage alors pour fixer le prix de vente au m² qui doit être pratiqué. Monsieur Frédéric MALET fait une proposition à l'Assemblée de 90 euros du m². Cette dernière ne retient pas ce montant. Madame Rossella NICOLOTTI fait à son tour une proposition à 70 euros du m². L'assemblée n'adopte pas cette nouvelle proposition.
Après ces échanges, Monsieur Laurent BERNARDY propose d'arrêter le prix à 60 euros du m².
A la question posée par Monsieur Frédéric MALET, Monsieur le Maire et Monsieur Paul COMES expliquent ne pas avoir encore menés de réflexion sur le prix de vente du m² des parcelles cadastrées AC 146 et 147 lorsque ces dernières seront viabilisées, ils précisent cependant que le tarif serait du même ordre que celui des lotissements actuellement en construction sur la commune de manière à réaliser une opération « blanche » à minima (sans perte financière pour la commune).

DELIBERATION N°48

CESSION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN CADASTRÉ SECTION AC N°147

Monsieur le Maire rappelle la proposition, évoquée lors du Conseil Municipal en date du 04 avril 2018, concernant une potentielle acquisition d'une partie du terrain cadastré section AC 147 par Madame Pascale VILLIERES, membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite céder environ 100 m² à 60 euros TTC du m², soit un montant de 6 000 TTC.

Il propose donc à l'assemblée de délibérer quant à la cession de cette partie de terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Voix POUR : 10 Abstentions : 1 (Madame Rossella NICOLOTTI)
Voix CONTRE : 2 (Madame Alicia EY-NOMDEDEU et Monsieur Frédéric MALET)

(Mme Pascale VILLIERES et Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, ayant quitté la salle lors du vote)

- DECIDE de céder une partie du terrain tel que présenté ci-dessus pour un montant TTC avoisinant 6 000 euros.
- PRECISE que les frais de Notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

DELIBERATION N°49

CESSION DE TERRAINS CADASTRÉS SECTION B N°503 ET N°504

Monsieur le Maire rappelle la proposition, évoquée lors du Conseil Municipal en date du 04 avril 2018, concernant une potentielle acquisition de terrains agricoles en friches cadastrés section B N°503 et n°504 par Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite céder 7550 m² à 0.40 du m² TTC du m², soit un montant total d'environ 3 020 euros TTC.

Il propose donc à l'assemblée de délibérer quant à la cession de ces terrains agricoles en friches.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

(Mme Pascale VILLIERES et Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, ayant quitté la salle lors du vote)

- DECIDE de céder une partie du terrain tel que présenté ci-dessus pour un montant TTC avoisinant 3 020 euros.
- PRECISE que les frais de Notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Madame Pascale VILLIERES et Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES reprennent place.

Proposition de cession d'une lande mitoyenne aux Ecoles : Cadastrée Section AD n°125

DELIBERATION N°50

CESSION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN CADASTRÉ SECTION AD n°125

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée, que M. et Mme. BARRIS souhaite acquérir une partie du terrain cadastré section AD n°125

Monsieur le Maire souhaite leur céder environ 74 m² à 60 euros du m², soit un montant total d'environ 4 440 euros TTC.

Il propose donc à l'assemblée de délibérer quant à la cession de cette partie de terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- DECIDE de céder une partie du terrain tel que présenté ci-dessus pour un montant TTC avoisinant 4 440 euros.
- PRECISE que les frais de Notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Fermeture de la Trésorerie du BOULOU : Transfert des « Pleins Pouvoirs » au Receveur Municipal de Thuir à compter du 01er janvier 2019

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Trésor Public du BOULOU fermera définitivement le 31 décembre 2018 entraînant le basculement de la gestion comptable de la commune au Trésor Public de Thuir.
Il précise que le résultat budgétaire 2018, risque de ne pas refléter les dépenses et les recettes exactes de l'exercice puisque la comptabilité serait « gelée » au 10 décembre 2018 pour être reportée sur l'exercice suivant.
Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la somme d'environ 40 000 euros représentant le remboursement des repas de la cantine par la Communauté de communes des Aspres, pourrait n'être perçue, qu'en début d'exercice suivant. Ce déséquilibre budgétaire serait effectif pour la 2nde année consécutive.
Monsieur Frédéric MALET fait remarquer à l'Assemblée que ce retard d'encaissement n'aurait dû durer qu'une seule année ; et pose la question sur le versement de l'indemnité du Percepteur votée en début de mandat. A cela, Monsieur le Maire répond que cette indemnité n'est pas galvaudée au vu des conseils apportés à la commune et de l'accompagnement de nos services.

DELIBERATION N°51

Transfert des « Pleins Pouvoirs » au Receveur Municipal de Thuir dans le cadre du « Recouvrement des Titres de Recettes » pendant la durée du Mandat des Elus Locaux à compter du 01/01/2019

Vu la fermeture du Trésor Public du BOULOU prévue le 31 décembre 2018,
Vu la décision de la Direction Générale des Finances Publiques concernant le transfert de la gestion financière communale au Trésor Public de Thuir à partir du 01 janvier 2019,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

CONFIRME la nécessité de transférer l'autorisation permanente donnée au Comptable de la Collectivité, autorisation de procéder à des poursuites dans le cadre du « Recouvrement des Titres de Recettes ».

PRECISE que cette « Autorisation Permanente » est donnée jusqu'à la fin du présent mandat des élus locaux.

MANDATE donc Monsieur Laurent BERNARDY Maire de la commune, en sa qualité d'Ordonnateur de la commune, d'en informer, en l'occurrence, le Comptable de la collectivité de la Trésorerie de Thuir.

Subvention exceptionnelle rectificative pour l'année 2018 : A l'association locale « BDA XV »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association locale « BDA XV » s'est occupée des repas et de la buvette lors de la fête de la musique ainsi que pour le 15 août 2018.

Lors du Conseil Municipal du 01 octobre 2018, l'Assemblée avait délibéré en faveur d'une subvention exceptionnelle de 54 euros, qui représentait le remboursement des boissons de ces deux évènements uniquement.
Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les repas des artistes et techniciens du groupe « Lithium » ayant joué le 15 août 2018 n'ont pas été comptabilisés lors du précédent Conseil Municipal.
Il indique donc qu'il convient de délibérer afin de leur rembourser 12 repas à 10 euros, soit 120 euros.

DELIBERATION N°52

Vote d'un complément de subvention à titre exceptionnel pour l'Année 2018 A l'association locale « BDA XV »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant qu'à l'occasion du Concert du 15 août 2018, l'Association locale « BDA XV » a distribué 12 repas à 10 euros aux musiciens du groupe « Lithium »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents,

CONFIRME : Est attribuée la somme de 120 (cent vingt) Euros, en 2018, pour l'Association locale dénommée « BDA XV », à titre exceptionnel, sous forme de subvention complémentaire.

Mise en Compatibilité du PLU : Complexe sportif – « Projet Pistes de ski » - Désignation d'un bureau d'étude d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en avril 2018, suite à la présentation effectuée par le porteur de projet M. BASMANN du projet « pistes de ski » en commission d'urbanisme, le Conseil Municipal l'a autorisé à entamer la procédure de Mise en Compatibilité du PLU.
La DDTM et la chambre d'agriculture ont été mis en relation avec le bureau d'étude « Urbanis » qui étudie actuellement la modification du PLU sur les Mas et les écarts du territoire communal.
Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il serait donc souhaitable de désigner ce même bureau afin de pousser davantage les études environnementales, agricoles et réglementaires.

DELIBERATION N°53

Mise en Compatibilité (MEC) du PLU – Projet Pistes de Ski au lieu-dit « Tourtougué » - Désignation du bureau d'Etude d'urbanisme

Vu *la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2018 relative au lancement du projet « Pistes de ski » sur le territoire de la commune, au lieu-dit « Tourtougué » mené par Monsieur BASMANN,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE « Urbanis » comme bureau d'étude d'urbanisme pour effectuer les études qui seront nécessaires à la réalisation de ce projet, dont le siège social est situé au 188, Allée de l'Amérique Latine, à NIMES (30 900) et l'antenne de Perpignan au 5, rue de la Fusterie, PERPIGNAN (66 000),

Projet Photovoltaïque Engie Green des « Calsades » - Terrains MARTY : Signature d'une promesse de bail emphytéotique

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a délibéré favorablement pour l'acquisition des terrains agricoles en friche de M. MARTY en avril dernier.
Aujourd'hui, dans le cadre de ses études et dans une démarche environnementale, Engie Green propose à la commune d'utiliser 3.20 hectares pour un loyer annuel de 600 euros TTC par hectare, soit un montant de 1 920 euros par an.
A ce jour, une agricultrice « bio » serait intéressée pour planter des amandiers.
Cette promesse de bail, si elle est validée, serait valable 4 ans, afin de laisser le temps à Engie Green de réaliser les études de faisabilité.

DELIBERATION N°54

Mise en PROJET PHOTOVOLTAIQUE ENGIE GREEN DES « CALSADES » - SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

Considérant que la commune de Banyuls-dels-Aspres est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain cadastrées section A, 1069, 1070, 1071, 2069 et 2070 situées lieu-dit « Las Calsades » sur la commune de Banyuls-dels-Aspres dépendant de son domaine privé.

Considérant que la société ENGIE Green par l'intermédiaire de sa filiale SolaireParc MP085 a le projet de construire une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits Els Trillots et Las Calsades sur des terrains appartenant à plusieurs propriétaires privés.

Dans le cadre de mesures de compensations agricoles et/ou écologiques liées au projet de centrale photovoltaïque, ENGIE Green par l'intermédiaire de sa filiale SolaireParc MP085 souhaite louer les terrains cadastrés section A, 1069, 1070, 1071, 2069 et 2070 appartenant à la commune pour y mettre en œuvre ces mesures de compensations moyennant le paiement d'un loyer annuel d'un montant de six cents (600) euros par hectare hors taxes, indexé sur l'indice L, indice prévu au contrat d'achat conclu entre EDF et le producteur d'électricité EDF.

La commune de Banyuls-dels-Aspres souhaite conclure un bail emphytéotique sur ces parcelles de terrain avec la société SolaireParc MP085 filiale d'ENGIE Green.

Le développement de ce projet nécessite la signature préalable d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique assortie d'une convention de mise à disposition des terrains d'emprise de ces mesures de compensation pendant une durée de quatre (4) ans, prorogeable un (1) an, nécessaire à l'accomplissement des

études de faisabilité et l'obtention de toutes les autorisations administratives préalables requises pour la construction de la centrale photovoltaïque et la mise en œuvre des mesures de compensations qui y seront associées.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la règlementation applicable en matière de mise à disposition de biens immobiliers dans le cadre d'un bail emphytéotique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique assortie d'une convention de mise à disposition avec la société SolaireParc MP085 filiale d'ENGIE Green, ou toute société filiale du groupe substituée, et à réitérer le bail emphytéotique portant sur les biens ci-dessus désignés, à signer tout acte administratif ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

Programme « WATTY à l'Ecole » : Signature de la convention de partenariat à partir de la rentrée 2018/2019 et pour une durée de 3 ans

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que « Eco $C0^2$ » a proposé à la commune de s'engager sur 3 ans moyennant une réduction tarifaire par classe. Ce point de l'ordre du jour avait déjà fait l'objet de questions diverses notamment l'arrêt de ce programme au sein du groupe scolaire municipal remplacé par l'achat d'un tableau numérique supplémentaire.
Monsieur Laurent BERNARDY explique que les finances ont finalement permis l'acquisition du TBI et propose que 4 classes soient concernées par le programme « WATTY à l'école » pour un montant de 192 euros TTC par classe contre 360 euros jusqu'à présent.
A la question posée par Monsieur Frédéric MALET, Madame Pascale VILLIERES, Directrice des Ecoles, expose les différents ateliers organisés selon les classes.
Monsieur Alan HELAINE précise que certaines associations peuvent également réaliser ce type d'ateliers, gratuitement.
Madame Pascale VILLIERES explique que ces interventions doivent être agréées par l'Education Nationale.

DELIBERATION N°55

Signature de la **convention de partenariat** relative au Programme « WATTY à l'école » pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2018/2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu *l'adhésion de la commune au Sydeel 66 et dans le cadre de la mission C E P (Conseil en Energie Partagée),*

Vu *les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015 relative à la mise en place du Programme « WATTY TM à l'école »,*

Vu *le souhait de la collectivité ainsi que des enseignants de reconduire le programme « WATTY TM à l'école » à partir de la Rentrée Scolaire 2018/2019 et pour une durée de 3 ans,*

Considérant *que la reconduction de ce programme nécessite l'établissement et la signature d'une nouvelle convention de partenariat,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

CONFIRME *le souhait de* ***RECONDUIRE*** *le programme « WATTY TM à l'école » pour 4 CLASSES à partir de la Rentrée Scolaire 2018/2019 et pour une durée de 3ans.*
DONNE son accord *pour la signature de la nouvelle convention de partenariat entre le* ***Sydeel 66*** *(Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées-Orientales),* ***la Société EcoCO2 et la Société Quartum*** *dont le Siège Social est situé à Nanterre 92 000.*
AUTORISE *Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec les partenaires cités ci-dessus.*

Antennes Relais Infracos/SFR : Proposition de renouvellement du contrat de bail pour une durée de 9 mois

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les services d'INFRACOS/SFR ont demandé une prolongation du bail de 12 mois afin de réaliser les études pour procéder à la délocalisation des installations actuellement présentes sur le château d'eau. Après négociations avec la municipalité, cette période a été réduite à 9 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2019.
Aux questions posées par Monsieur Frédéric MALET, Monsieur le Maire répond que la première prolongation votée, concernait les antennes d'Orange et non pas celles d'INFRACOS/SF. De même, si des pénalités ne sont pas prévues en cas de non-respect de l'échéancier, et au non démantèlement des installations existantes à la date d'échéance du nouveau contrat, le nécessaire sera fait par Maître VIGO.

DELIBERATION N°56

Antennes Relais Infracos/SFR
Renouvellement du contrat de bail pour une durée de 9 mois supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat liant la collectivité et l'opérateur Infracos/SFR relatif aux Antennes Relais posées au Château d'Eau est arrivé à échéance le 31 mars 2018 et qu'il a été reconduit jusqu'au 31 mars 2019.
Monsieur le Maire propose aujourd'hui à l'Assemblée de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat pour une durée de 9 mois supplémentaires, soit du 01er avril 2019 au 31 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer la convention de renouvellement de bail ainsi que toutes pièces annexes et nécessaires.

Communauté de communes des Aspres : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et d'assainissement

A la question posée par Monsieur le Maire, Monsieur Thierry ENCOYAND fait un point sur le nombre de prélèvements effectués sur la commune ainsi que sur les résultats qui en résultent mais aussi sur le rendement des travaux d'assainissement qui ont été réalisés.
Monsieur le Maire rajoute qu'il a demandé au délégataire de la Communauté de communes des Aspres d'entreprendre des études concernant l'homologation de la fosse du stade et les possibilités que le site peut offrir.

DELIBERATION N°57

RAPPORTS ANNUELS sur le Prix de l'Eau et la Qualité des Services Publics d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT – Exercice 2017
Communauté des Communes des Aspres

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée :

1° - des rapports annuels de la Communauté des Communes des Aspres sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement présentés au Conseil Communautaire du 27 septembre 2018,
2° - de la lettre de notification établie par Monsieur le Président de la Communauté des Communes des Aspres, de présenter ces rapports au Conseil Municipal en date du 09 octobre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Prend acte des rapports annuels sur le prix de l'eau et la qualité des services publics d'Eau Potable et d'Assainissement, présenté par le Conseil Communautaire pour l'Exercice 2017.

PRECISE qu'un exemplaire des dits rapports sera mis à la disposition du public.

Adhésion à la prestation surveillance de la qualité de l'air dans les ERP

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée, que pour des raisons de coût, il a été décidé en Conseil Communautaire de mutualiser les études de la qualité de l'air des ERP au niveau du territoire communautaire afin de réaliser des économies d'échelles pour chaque collectivité.
Madame Pascale VILLIERES précise que ces études risquent de révéler des émanations nocives causées par l'utilisation des produits d'entretien actuels.

Monsieur Fréderic MALET soulève également le problème lié à la mise en place des nouveaux meubles de la salle informatique.
Monsieur le Maire rappelle le récent caractère obligatoire de cette nouvelle norme de surveillance.

DELIBERATION N°58

ADHESION A LA PRESTATION SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES ERP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à la surveillance de l'air dans les établissements communaux recevant des enfants de moins de 6 ans et à la mise à disposition des résultats au public
CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation directe (réalisées par la Communauté de Communes des Aspres), de six cabinets par courrier, deux ont proposé une offre,
CONSIDERANT qu'après analyse des propositions, l'offre du bureau d'études QUALICONSULT répond le mieux au cahier des charges établies par la Communauté de Communes des Aspres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE qu'il est conclu un marché de services avec l'entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION, 39 Bd John Fitzgerald Kennedy 66100 PERPIGNAN, pour un montant de 2090.00€ HT, soit 2508.00€ TTC.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 615221 du Budget communal M14.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer le marché avec l'entreprise et toutes pièces annexes et nécessaires.

Communication du PV de séance du 18 septembre 2018

A la question posée par Monsieur Frédéric MALET, Monsieur le Maire donne des précisions sur le montant de la contribution par habitant qui sera appliqué en conséquence de la loi GEMAPI selon les différents bassins versants.
Aucune autre remarque particulière n'est faite.

SMF des Aspres : Communication du PV de séance du 18 septembre 2018

Monsieur le Maire invite Monsieur Thierry ENCOYAND a exposé les points principaux traités lors de ladite séance : maintien de la fiscalité, approbation du retrait ou du maintien de certaines communes au SMF des Aspres, les marchés de travaux. Aucune remarque particulière n'est faite.

Questions Diverses :

- **Signalisation au niveau du croisement Rue de la Poste/Rue de la Tramontane :**
  Monsieur Frédéric MALET souligne la dangerosité de ce carrefour et suggère qu'un céder le passage soit réalisé. Monsieur Laurent BERNARDY rappelle que depuis la réception des travaux du carrefour Place du 8 mai – Rue de la Tramontane, il s'agit d'une zone à trente km/heure. Madame Rossella NICOLOTTI signale qu'il existe déjà une priorité à droite.
  Monsieur le Maire rajoute que la rue de la Poste aujourd'hui en partie en sens unique, reste une route départementale et que la signalétique et la sécurisation ont été validé par la service routier du Conseil Départemental 66.

- **Répertoire Unique Electoral :**
  Monsieur Henri BADIE informe l'Assemblée de la création récente de la commission « Elections », sa composition ainsi que sa mission principale qui sera celle de la gestion des listes électorales de la commune.

- **Eclairage accès Salle de Peinture et Logements communaux :**
  Madame Rossella NICOLOTTI informe l'Assemblée d'un problème d'éclairage au niveau de l'accès à la salle des Associations et des logements communaux à la rue des Fleurs.

Levée de séance à 22h20.